

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2013**COMPTE-RENDU
DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR****DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

En application des articles L 2121-15 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. FUSTER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS :**PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS : TRANSFERT DE NOUVELLE COMPETENCES A L'E.P.C.I.**

Le rapport est joint à la présente convocation, ainsi que les nouveaux statuts proposés.

Il est proposé de transférer à l'E.P.C.I. les compétences suivantes des communes qui figureront à l'article 5 des statuts modifiés (compétences facultatives), à compter du 1^{er}/01/2014 :

- La création d'un office de tourisme communautaire qui assurera les missions suivantes :
 - Accueil et information,
 - Promotion touristique du territoire,
 - Animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire,
 - Conduite des missions d'accompagnements techniques concourant au développement sur le territoire communautaire, d'actions et de projets touristiques publics ou privés.
- Le financement et l'aménagement des itinéraires cyclables dans le cadre du projet du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais. L'entretien des voiries, chemins et abords restent de compétence communale,
- Les activités ouvertes par l'article L.1425-1 du CGCT dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Ainsi, les statuts ont été modifiés en conséquence.

Au surplus, cette modification de statuts est également l'occasion de rectifier l'article 6 qui se réfère à la répartition et au nombre des délégués pour le mettre en conformité avec le nouveau CGCT.

Voté à la majorité (5 abstentions : M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. DUJARDIN, M. CHERY et M. GABILLAS).

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Le rapport est joint à la présente convocation, ainsi que rapport de la C.L.E.C.T. qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Voté à la majorité (5 abstentions : M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. DUJARDIN, M. CHERY et M. GABILLAS).

COMMUNICATION DU RAPPORT DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX CONSEILS DES E.P.C.I. AUXQUELS ELLE ADHERE POUR L'EXERCICE 2012

Le rapport annuel d'activités 2012 vous est communiqué.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport et ne fait aucune observation.

AVENANT N° 2 AU CAHIER DES CHARGES POUR L'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

En raison des importants travaux de transformation de l'usine de production d'eau potable, et afin de les prendre en compte lors de l'échéance de la délégation du service, un avenant prolongeant cette dernière pour une durée d'un an est proposé au Conseil Municipal. Le projet d'avenant n° 2 est joint à la présente.

Voté à la majorité (1 abstention : M. CHERY et 1 contre : M. GABILLAS).

AVENANT N° 3 A LA PROMESSE DE BAIL AVEC LA SOCIETE SOLAR VENTURES (S.V.F.R. 11)

En raison des délais d'instruction et de prise de décision en matière environnementale et risques industriels par la Préfecture de Région, il est proposé de prolonger la promesse de location de 12 mois, soit jusqu'au 10 novembre 2014.

Voté à la majorité (2 abstentions : M. CHERY et M. GABILLAS).

FABRIQUE NORMANT : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

Le Conseil Général conditionne l'attribution d'une subvention de 501 893 euros à l'obtention d'une aide financière de la D.R.A.C. Une demande est donc formulée auprès de cette dernière.

Voté à la majorité (1 abstention : M. GABILLAS).

OPERATIONS IMMOBILIERES

ZAC DE LA GRANGE : ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE VELECTA PARAMOUNT

Un plan parcellaire est joint à la convocation.

Acquisition, à la société Vélecta Paramount, de la parcelle cadastrée section CI n° 22p, d'une superficie d'environ 140 m², au prix de 4 euros le m², et prise en charge du déplacement de la clôture par la Ville

Voté à la majorité (1 abstention : M. GABILLAS)

P.R.U DU QUARTIER SAINT MARC : ACQUISITION D'UN TERRAIN DANS LA ZONE DES BADAIRE

Un plan parcellaire est joint à la convocation.

Acquisition de la parcelle cadastrée section BK n° 190, d'une superficie de 2 165 m², pour le prix de 11 691 euros, à M. VEILLAT Jacques

Voté à la majorité (1 abstention : M. GABILLAS)

VENTE DE DELAISSES RUE NOTRE-DAME DU LIEU

Un plan parcellaire est joint à la convocation.

Vente de la parcelle cadastrée section CP n° 155, d'une superficie de 153 m², au prix de 4 € le m², à M. et Mme CHAPRON Daniel, et de la parcelle cadastrée section CP n° 157, d'une superficie de 259 m², au prix de 4 € le m², à M. PELTIER Daniel.

Voté à la majorité (1 abstention : M. GABILLAS)

CONVENTION DE SERVITUDE POUR ECOULEMENT PLUVIAL RUE DU DOCTEUR ROUX

Confirmation de la convention de servitude pour écoulement pluvial sur la parcelle cadastrée section AZ n° 21 avec la S.C.I. Clinsol.

Voté à la majorité (1 abstention : M. GABILLAS)

ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE POUR ECOULEMENT PLUVIAL RUE JOSEPH GAVEAU

Etablissement d'une convention de servitude pour écoulement pluvial, aux conditions énoncées avec versement par la Ville d'une indemnité de 1 500 euros, sur la parcelle cadastrée section CX n° 150 appartenant à Mme SANDRE Ginette et les parcelles cadastrées section CX n° 228 et 231 appartenant à Mme SANDRE Ginette et Mme MENARD Marie-Claude.

Voté à la majorité (1 abstention : M. GABILLAS)

CONVENTIONS DE SERVITUDE POUR L'INSTALLATION D'OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE RACCORDEMENT ERDF ET GRDF

Acceptation des conventions de servitude sur les parcelles AY n° 743 et AX n° 789 et 786 avec Erdf, et de la convention de servitude sur la parcelle CD n° 747 avec Grdf.

Voté à la majorité (1 contre : M. GABILLAS)

L'ensemble du rapport concernant ces opérations est joint à la présente convocation.

DENOMINATION DE VOIES

Le rapport est joint à la convocation.

Confirmation de rues existantes mais non officiellement dénommées à ce jour, de rues dont le nom est à modifier avec le souci d'adopter celui pratiqué par les riverains pour ne créer aucune gêne, et quelques rues dont la dénomination est à supprimer.

Adopté à l'unanimité.

RENOVATION DE L'AVENUE DE BLOIS : EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS

Comme habituellement lors des réfections intégrales de voirie, nous confions la maîtrise d'ouvrage au S.I.D.E.L.C. pour l'effacement des réseaux d'électricité, téléphone et éclairage public. L'ensemble est estimé à 326 068 euros pour l'avenue de Blois.

Adopté à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LA GENDARMERIE POUR LA VIDEO-PROTECTION

La substitution de la Gendarmerie à la Police Nationale a pour conséquence de modifier la convention passée pour la visualisation de la vidéo-protection et son enregistrement.

Voté à la majorité (2 contre : M. CHERY et M. GABILLAS)

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR UNE EXPOSITION SUR LA PREMIERE GUERRE MONDIALE

Le musée de Sologne et l'association "Gièvres, Souvenir, Patrimoine et Culture" préparent une exposition sur "Les camps américains en Sologne et dans la Vallée du Cher 1917-1919". Elle sera présentée dans toutes les communes qui ont accueilli des troupes américaines et à ce titre, une participation financière est sollicitée des pays de la Vallée du cher et du Romorantinais et de celui de Grande Sologne, ainsi que des Communautés de Communes qui les composent.

Adopté à l'unanimité.

EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT D'ORDURES MENAGERES POUR 2014

Le rapport est joint à la convocation.

Conformément au paragraphe 3 de l'article 1521 du code général des impôts, le Conseil Municipal peut déterminer annuellement le cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il est proposé une suite favorable à leur demande, pour les locaux où aucune intervention des services municipaux n'est effectuée. D'autre part, certains établissements sont assujettis à la redevance spéciale, il y a donc lieu de les exonérer aussi de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Adopté à l'unanimité.

REMISE GRACIEUSE DE PENALITES CONCERNANT DES TAXES D'URBANISME

Il est proposé d'accorder une remise gracieuse de pénalité aux bénéficiaires des permis de construire : n° 19411R0060 pour la somme de 89,87 euros, n° 19411R0081 pour la somme de 31,54 euros, n° 19412R0020 pour la somme de 68,16 euros, n° 19411R0004 pour la somme de 32,64 euros, n° 19411R0005 pour la somme de 32,64 euros, n° 19411R0007 pour la somme de 65,33 euros et n° 19411R0003 pour la somme de 24,96 euros.

Adopté à l'unanimité.

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRINCIPAL VILLE ET DU BUDGET ANNEXE LOISIRS, CULTURE, PYRAMIDE, SUDEXPO

Le rapport est joint à la convocation.

Voté à la majorité (4 abstentions : M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. DUJARDIN, M. CHERY et 1 contre : M. GABILLAS)

PERSONNEL COMMUNAL

Le rapport est joint à la convocation.

TABLEAU DES EFFECTIFS : Voté à la majorité (4 abstentions : M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. DUJARDIN et M. GABILLAS)

ATTRIBUTION DE LOGEMENT DE FONCTION : Voté à la majorité (4 abstentions : M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. DUJARDIN et M. GABILLAS)

PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE : Voté à la majorité (4 abstentions : M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. DUJARDIN et M. GABILLAS)

RENOUVELLEMENT DE MISES A DISPOSITION : Voté à la majorité (4 abstentions : M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. DUJARDIN et M. GABILLAS)

RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS : Voté à la majorité (4 abstentions : M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. DUJARDIN et M. GABILLAS)

COMMUNICATION DES COMPTES-RENDUS ET RAPPORTS D'ACTIVITES ANNUELS 2012 : SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

Le rapport est joint à la présente convocation.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport et ne fait aucune observation.

Monsieur le Sénateur-Maire propose, en application de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'examiner une question non inscrite à l'ordre du jour et demande si le Conseil Municipal accepte de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

VŒU POUR LE MAINTIEN DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE VARS-LES-CLAUX (LES CARLINES)

Le Conseil Municipal de Romorantin-Lanthenay demande à la majorité du Conseil Général de suspendre sa décision de fermeture.

Voté à la majorité (1 abstention : M. GABILLAS).